



## ARRETE N° 2024 - 179

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### Réservation Places de stationnement Inauguration de la Piste Cyclable du Bassin de Chasse Parking Gallien Lundi 8 Avril 2024

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Communauté de Commune du Pays de Honfleur-Beuzeville, et du Conseil Départemental, afin d'inaugurer la nouvelle piste cyclable du Bassin de Chasse, de réserver 20 places de stationnement, Quai GALLIEN, le Lundi 8 Avril 2024, il convient de prendre les dispositions suivantes :

#### ARRETONS :

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit, sur 20 places situées sur le Parking GALLIEN (partie proche de LA MORA) et réservé, le LUNDI 8 AVRIL 2024.

**ARTICLE 2 :** Des barrières et des panneaux avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par les Services Techniques Municipaux (Prévoir l'indication : Réservé Conseil Départemental).

**ARTICLE 3 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Demandeuse, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 21 Mars 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

